



LIBERTE EGALITE FRATERNITE

COMMUNE D'AMANVILLERS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE METZ  
COMpte-REndU DE SéANce DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX-MILLE-DIX-HUIT A VINGT HEURES

- 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 14 membres présents en séance, 5 pouvoirs

**Président de Séance :** Madame le Maire

**Secrétaire de Séance :** Madame Liliane AMOROS

**Membres présents :** Madame Frédérique LOGIN, Madame Liliane AMOROS, Messieurs Bruno DEROUBAIX, Yves MERLO Mesdames Marie Hélène GAUCHE, Gaëlle HENISSART, Danièle PELTIER, Sandrine VERRY, Messieurs David BELLI, René CERF, Frédéric MLETZKO, Philippe BURGIO, François-Xavier REIGNIER, Michel STUTZMANN.

**Membres excusés :** Madame Lucie DEMARCY (pouvoir Yves MERLO), Madame Rachel HANESSE (pouvoir Liliane AMOROS), Madame Gilda NEZOSI (pouvoir René CERF), Madame Christine RUFFA (pouvoir Danièle PELTIER), Monsieur Olivier MICHEL (pouvoir Sandrine VERRY).

**Le quorum est atteint**

### L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- Désignation du secrétaire de séance
  - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2018
- POINT 01 Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement de développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune** *Madame le Maire*
- POINT 02 Cession d'une parcelle communale – vente du terrain situé au 52 Grand'Rue pour création d'une maison de santé (projet privé)** *Madame le Maire*
- POINT 03 Cession d'une parcelle communale : Vente de terrains en fond de parcelles aux propriétaires de la rue d'Habonville et de l'allée de la Sapinière** *Monsieur Belli*
- POINT 04 Transfert des voiries à Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (annulation de la délibération point 02 du 22 mai 2018 : modification du montant)** *Madame le Maire*
- POINT 05 Associations extérieures œuvrant dans le champ de la solidarité – (attribution D'une subvention pour l'année 2018 (montant modificatif)** *Monsieur Deroubaix*
- POINT 06 Parc locatif communal – Révision d'un loyer à la Résidence Autonomie, logement n°23** *Madame le Maire*
- POINT 07 Véhicules communaux – projet de remplacement de 3 véhicules au service technique (contrat de location longue durée)** *Madame Deroubaix*
- POINT 08 Véhicules communaux – projet de reprise de 3 véhicules au services technique** *Monsieur Deroubaix*
- POINT 09 Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) – Fixation du coefficient multiplicateur** *Madame le Maire*
- POINT 10 Marché de maîtrise d'œuvre (MOE) du lotissement La Justice 2 – avenant n°1** *Madame le Maire*
- POINT 11 Communication des décisions prises par le Maire** *Madame le Maire*
- POINT 12 Informations diverses**

Madame le Maire propose Madame Amoros comme secrétaire de séance : Candidature approuvée à l'unanimité.

**Point n°01: Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune d'Amanvillers.**

Représentant de l'agence de l'urbanisme AGURAM : Monsieur Amaury KRID Urbaniste Pôle Planification Projets et Territoires

Représentante de Metz Métropole : Camille CMBET Chargée de mission Pôle planification Territoriale Direction de l'Urbanisme Durable

La compétence "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 exercée par la Metz Métropole à qui il appartient de mener à bien les procédures inhérentes à l'évolution des documents d'urbanisme.

Donc, la procédure de révision engagée par la commune d'Amanvillers par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 est dorénavant à poursuivre et à achever par la Métropole, conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 20 novembre 2017 et du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017.

Dans la phase d'élaboration des PLU, le Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et ce, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération a pour vocation d'acter et de consigner ce débat au sein du Conseil Municipal.

Le PADD est une pièce non opposable du PLU, qui présente le projet politique. Par nature, il répond aux principes fondamentaux du développement durable, à savoir : répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Au terme de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

#### **Le PADD du PLU d'Amanvillers s'articule autour de 4 grandes orientations :**

1/ demeurer un pôle urbain attractif et attrayant de la Métropole : l'objectif de cette orientation est d'affirmer le positionnement géographique stratégique de la ville ;

2/ étoffer l'offre d'équipements et les facilités de déplacements : cette orientation vise à maintenir une offre qualitative d'équipements pour les habitants et les scolaires tout en contribuant à l'amélioration des possibilités de déplacements ;

3/ encadrer et favoriser les activités économiques et de services : l'objectif visé par le biais de cette orientation est de favoriser les activités économiques et des services appropriés tout en les encadrant strictement là où il existe des risques de conflit avec la vocation résidentielle des tissus urbains ;

4/ protéger le plateau agricole et la vallée de Montvaux : l'objectif de cette orientation est de préserver les milieux riches qui existent sur le ban communal au niveau du sillon paysager formé par la vallée de Montvaux et le ruisseau éponyme.

L'ensemble des orientations est détaillé dans le PADD joint en annexe de la présente délibération.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat sur les grandes orientations du PADD ouvert.

*Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de d'Amanvillers est annexé à la délibération*

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

#### **MOTION**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1, L.151-2, L.151-5,

**VU** la loi SRU n°2000-12-08 du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-890 du 02 juillet 2003, ainsi que leurs décrets d'application,

**VU** la loi "Grenelle I" n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi "Grenelle II" n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

**VU** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi "ALUR"

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM et mis en révision par délibération en date du 3 juillet 2017,

**VU** le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole adopté le 11 juillet 2011 et sa modification n°1 approuvée le 27 mars 2018,

**VU** le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 24 avril 2006 et mis en révision par délibération du Conseil de Communauté le 14 octobre 2013,

**VU** la délibération du Conseil Municipal d'Amanvillers en date du 27 juin 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal d'Amanvillers en date du 20 novembre 2017 donnant un avis favorable à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par Metz Métropole suite au transfert de la compétence,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018",

**VU** le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la présente délibération,  
**CONSIDERANT** qu'en application des articles L.153-8 et L.153-9 du Code de l'Urbanisme, Metz Métropole est habilitée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à poursuivre les procédures communales engagées avant le transfert de ladite compétence,  
**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'Amanvillers d'être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme répondant aux dernières évolutions législatives en la matière et permettant un développement urbain maîtrisé,  
**CONSIDERANT** que les informations relatives au PADD diffusées aux membres du Conseil Municipal ont permis d'éclairer les élus sur les grandes orientations d'aménagement et de développement de la commune d'Amanvillers et par extension permis d'engager le débat,

**DECIDE** de prendre acte du débat sur les grandes orientations du PADD et de le consigner en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE acte du débat sur les grandes orientations de PADD et de le consigner en annexe de la présente délibération.

<b>POINT 02 - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE : VENTE D'UN TERRAIN (parcelle n°406 section 1) 52 GRAND RUE POUR CREATION D'UNE MAISON DE SANTE</b>
---

**Rapporteur Madame le Maire**

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section 1 parcelle n°406 d'une contenance de 1798 m<sup>2</sup>. La vente concernerait une emprise d'environ 1300 m<sup>2</sup> de cette parcelle à compter de la rue de la Rochelle vers la maison communale au 52 grand'rue, ne comprenant pas une bande de 2.00m le long de la parcelle n°407, qui doit correspondre à un futur chemin piétonnier réservé à la commune.

Ce terrain sera réservé exclusivement à la construction d'une maison de santé visant la **poursuite d'intérêt général**, avec l'accès (entrée et parking privé) rue de la Rochelle. Ce projet sera porté par un financement privé.

Actuellement les professionnels de la santé exerçant sur la commune sont locataires dans des bâtiments qui ne sont pas aux normes PMR (personnes à mobilité réduite).

Par avis en date du 17 mai 2018 la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle «Division Domaine» a évalué ce projet de cession d'une portion de cette parcelle à 140 000,00 euros.

Après négociation la SCIA de la Rochelle a remis par courrier du 22 juin 2018, une offre ferme et définitive de 28 800,00 euros TTC.

A cette somme s'ajoute les frais d'actes notariés et de frais de géomètre pour le bornage.

Madame le Maire propose aux élus d'échanger sur le sujet.

Son rapporteur entendu ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle « Division Domaine » reçu en date du 15 mai 2018 estimant;

**VU** l'examen en commission Environnement, cadre de vie et gestion du patrimoine en séance du 19/09/2018 ;

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** de vendre environ 1 300 m<sup>2</sup> de la parcelle n°406 situé au 52 grand'rue à la SCIA de la Rochelle, au prix forfaitaire de 28 800,00 euros TTC pour y construire en exclusivité une maison de santé.

**DECIDE** que les frais d'actes notariés auprès de Maître Sophie GRANDIDIER seront à la charge de l'acquéreur;

**DECIDE** que les frais de bornage auprès d'un géomètre seront à la charge de l'acquéreur;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administrative inhérentes à cette affaire.

---

**DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POINT 03 - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE : VENTE DE TERRAINS (parcelles n°250 section 6 et n°51 et 68 section 19) EN FOND DE PARCELLES AUX PROPRIETAIRES RUE D'HABONVILLE ET ALLEE DE LA SAPINIERE**

**Rapporteur Monsieur BELLI**

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section 6 parcelle n°250 d'une contenance de 910 m<sup>2</sup> et parcelles 51 et 68 section 19 d'une contenance de 320 m<sup>2</sup>.

Par courrier, l'ensemble des futurs acquéreurs ont validés «une proposition d'intention d'acquérir» avec une projection financière à partir d'une superficie approximative du terrain.

Suite à la demande de plusieurs propriétaires de pouvoir acquérir ces terrains situés en fond de parcelles de leurs propriétés, une étude de faisabilité a été réalisée.

A cette somme s'ajoute les frais d'actes notariés et de frais de géomètre pour le bornage.

Par avis en date du 30 juin 2017 la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle «Division Domaine» a évalué la valeur vénale de ce bien à 25,00 Euros le m<sup>2</sup>.

Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle « Division Domaine » reçu en date du 22 juin 2017;

VU l'examen en commission Environnement, cadre de vie et gestion du patrimoine en séances du 16/06/2018 et du 19/09/2018 ;

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** de vendre les bandes de terrain des parcelles n°250 et n°51 et 61 au prix de **15 Euros** le m<sup>2</sup> aux acquéreurs;

**DECIDE** que les frais de bornage auprès du géomètre MELEY/STROZYNA seront pris en charge par la commune au montant de **2875,20 Euros** et refacturés aux 12 acquéreurs (soit **239,60 Euros** par acquéreur);

**DECIDE** de couper et dessoucher par une entreprise les arbres demandés au montant de 250,00 Euros par arbre et seront refacturés aux acquéreurs concernés au montant de 190,00 Euros par arbre (soit 25% de prise en charge par la commune);

**DECIDE** que les frais d'actes notariés auprès de Maître Sophie GRANDIDIER seront directement à la charge de l'acquéreur;

**PRECISE** que le montant définitif de vente de la parcelle sera arrêté à partir du procès d'arpentage du géomètre;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administrative inhérentes à cette affaire.

---

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**POINT 04 – TRANSFERT DES VOIRIES A METZ METROPOLE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018 (annulation de la délibération n°2 du 22 mai 2018 : modification du montant)**

**Madame le Maire** rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Metz Métropole s'est vue transférer les compétences prévues à l'article L.5217-2 du CGCT et notamment les compétences « création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement » et «création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Les compétences précitées impliquent des transferts de biens, de personnels et de ressources des communes vers la métropole, ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle élaborée.

**Madame le Maire** explique que suite à la validation par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET) le montant est rapporté à 15 816 Euros après état des lieux et métrés contradictoires.

**Madame le Maire** explique que 15 816 Euros seront reversés, ce qui constitue une opération blanche.

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**ACCEPTE** les termes de cette convention qui stipule que le montant de la participation de Metz Métropole est fixé à **15 816 €uros** (au lieu de 19 984 €uros TTC),

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces administratives inhérentes à cette affaire

---

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**POINT 05 : ASSOCIATIONS EXTERIEURES OEUVRANT DANS LES CHAMPS DE LA SOLIDARITE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2018 (2<sup>ème</sup> ACOMPTE)**

**Monsieur DEROUBAIX** explique les raisons pour lesquelles il est demandé à l'assemblée d'augmenter la subvention spéciale pour la célébration des 50 ans de l'association le samedi 29 septembre 2018.

Il est proposé d'accorder ce subventionnement complémentaire d'un montant de **350,00 €uros** à la délibération point n°9 du Conseil Municipal du 28 juin 2018.

**VU** l'avis de la commission compétente entendue,

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 350,00 €uros, en complément de la somme de 150,00 €uros (soit au total 500,00 €uros) aux Donneurs de Sang du Haut Plateau pour la célébration des 50 ans de l'association.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces administratives inhérentes à cette affaire

---

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**POINT 06 : PARC LOCATIF COMMUNAL : REVISION D'UN LOYER DE LA RESIDENCE AUTONOMIE J.C. ANGUILLA, LOGEMENT n° 23**

**Madame le Maire rapporte** à l'assemblée la vacance du logement n°23 à la Résidence Autonomie Jean Claude Anguilla de 36 m².

Ce logement sera reloué à une Amanvilloise le 1 octobre 2018 après la réalisation de travaux par les agents communaux.

**Monsieur MERLO explique** les travaux à faire par les agents du Service Technique pour la remise en état de ce logement :

- Réfection des peintures dans toutes les pièces,
- changer le faux-plafond dans la salle de bain, (suite à malfaçons et non conforme + la création d'1 trappe d'accès aux combles)
- changer robinets sur radiateur dans salle de bain,
- changer toutes les prises de courants et interrupteurs,
- changer meuble dessous d'évier cuisine,
- nettoyer terrasse extérieure
- nettoyage complet du logement.

Puis, **Madame le Maire** précise le montant des travaux, **3896,00 €uros**, correspondant à l'achat des fournitures pour **1126,00 €uros** et à la main d'œuvre en régie des agents communaux pour **2770,00 €uros**.

**Madame le Maire propose une augmentation mensuelle du loyer (410,66 €uros) de 30,34 €uros par mois soit un nouveau loyer de 441,00 €uros hors charges.**

**CONSIDERANT** les travaux effectués dans le logement n°23 situé à la Résidence Autonomie,

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** d'appliquer une augmentation mensuelle de **30,34 Euros** d'un loyer d'habitation au n°23, suite à l'amélioration de la qualité du logement par la réalisation de travaux décrits ci-dessus,

**FIXE** désormais le loyer d'habitation de l'appartement n°23 à **441,00 Euros mensuels sans les charges**,

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 4 MMES GAUCHE, VERRY, MM. MICHEL, STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

**POINT 07 – VEHICULES COMMUNAUX - PROJET DE REMPLACEMENT DE 3 VEHICULES AU SERVICE TECHNIQUE (CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE)**

**Monsieur DEROUBAIX** rapporte à l'assemblée l'état de quatre véhicules des services techniques, que leurs mauvais états respectifs ne permettent plus de s'en servir en toute sécurité et les réparations à effectuer seraient trop importants ainsi que la nouvelle réglementation en matière de contrôle technique des véhicules à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Monsieur DEROUBAIX** commente à l'assemblée les offres reçues dans le tableau de synthèse suivant :

	CITROËN		RENAULT	
	JUMPER Camion Benne	BERLINGO 1 galerie + habillage bois int + casiers un côté	MASTER Camion Benne	KANGOO 1 galerie + habillage bois int + casiers un côté
Nombre de véhicule	2	1	2	1
Prix unitaire	329,61 €	311,41 €	406,93 €	395,95 €
Loyer HT mensuel	659,22 €	311,41 €	813,86 €	395,95 €
Loyer HT annuel	7 910,64 €	3 736,92 €	9 766,32 €	4 751,40 €
TOTAL 1	11 647,56 €		14 517,72 €	
Différence	-2 870,16 €		2 870,16 €	
Reprise des 3 véhicules	12 100,00 €		4 500,00 €	
Différence sur reprise	7 600,00 €		-7 600,00 €	
Véhicule à l'achat	42 054,66 €	23 756,70 €		
Total à l'achat - reprise	68 681,52 €			

*Madame le Maire :*

- remercie Messieurs Deroubaix et Merlo, adjoints au maire, pour la gestion de ce dossier.
- précise que ce renouvellement permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents communaux et est en concordance avec la mise en place du Document Unique.

Puis, propose à l'assemblée de retenir l'offre de la société Citroën garage Oblinger 71, avenue André Malraux à Metz, portant le montant de location mensuel à 970,63 Euros HT soit 1164,40 Euros TTC correspondant à la location de 2 camions bennes type Jumper et d'1 véhicule type Berlingo, version électrique.

**CONSIDERANT** les besoins des services techniques,

**VU** la synthèse des offres effectuée par le rapporteur,

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** de retenir l'offre de la société Citroën garage Oblinger 71, avenue André Malraux à Metz, portant le montant de location mensuel à 970,63 € HT soit 1164,40 Euros TTC correspondant à la location de 2 camions bennes type Jumper et d'1 véhicule type Berlingo, version électrique.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer un contrat de location longue durée fixé à 60 mois ou 50 000 km.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

---

**VOTE : POUR 15 ABSTENTIONS : 4 : MMES GAUCHE, VERRY, MM. MICHEL, REIGNIER**  
**DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE**

#### **POINT 08 : VEHICULES COMMUNAUX – PROJET DE REPRISE DE 3 VEHICULES**

**Monsieur DEROUBAIX** rapporte l'état de quatre véhicules des services techniques, que leurs mauvais états respectifs ne permettent plus de s'en servir en toute sécurité et les réparations à effectuer seraient trop importants.

Suite à la décision (délibération point 07 du Conseil Municipal du 24/09/2018) l'entreprise a effectué une offre de reprise à hauteur de **12 100 Euros** pour l'ensemble véhicules.

-Ford benne CL-023-DZ : 4 800 Euros

-Master benne Ch-456-JK : 6 330 Euros

-Peugeot Expert 299-BWV-57 : 1 000 Euros

Il est proposé d'accepter l'offre de reprise au montant de **12 100 Euros**.

**VU** la proposition de reprise effectuée par la société Citroën garage Oblinger

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DÉCIDE** de céder, en l'état au 31 décembre 2018 au plus tard, à la société Citroën garage Oblinger, pour un montant total de **12 100 Euros**, les véhicules suivants :

-Ford benne CL-023-DZ : 4 800 Euros

-Master benne Ch-456-JK : 6 330 Euros

-Peugeot Expert 299-BWV-57 : 1 000 Euros

**APPROUVE** la sortie de ces éléments de l'actif de la collectivité,

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

---

**DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **POINT 09 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

Madame le Maire rapporte,

Suite à son évolution en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018, Metz Métropole exerce désormais la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE). Par suite, elle doit obligatoirement délibérer pour instaurer la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) et en fixer le Taux.

Cette taxe est prélevée par le fournisseur d'électricité sur la facture des consommateurs finaux ayant une puissance souscrite inférieure à 25 kVA. Elle résulte du produit de la consommation électrique, d'un coefficient multiplicateur défini par l'AODE et d'un prix fixé par l'Etat.

Notre commune avait instauré la Taxe sur l'électricité par délibération du 19 mars 1992 au taux de 1% puis au taux de 2% par délibération du 21 septembre 2011.

Le Conseil Départemental de la Moselle a également instauré cette taxe au taux maximum de 4,25%.

Or, 3 communes de Metz Métropole sont adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ouest Messin (SIEOM) (Amanvillers, Vernéville, Gravelotte : (alimentée par Enedis et non par l'UEM).

**Madame le Maire propose de fixer le coefficient multiplicateur de la TCCFE à 8,5%.**

**Madame le Maire propose aux élus d'échanger sur le sujet.**

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** de fixer le coefficient multiplicateur de la TCCFE à 8,5%.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces administratives inhérentes à cette affaire

---

**Vote : pour 14 contre : 5 : Mmes GAUCHE, VERRY, MM. MICHEL, STUTZMANN, REIGNIER**

**DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE**

**POINT 10 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) DU LOTISSEMENT LA JUSTICE 2 - avenant n°1**

Madame le Maire présente l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre :

Entreprise	Montant HT Base	Avenant 1	Nouveau montant	Variation
SIRUS	61 050,00	11 198,91	72 248,91	
T.V.A. 20 %	12 210,00	2 239,78	14 449,78	+11,2 %
<b>TOTAUX T.T.C.</b>	<b>73 260,00</b>	<b>13 438,69</b>	<b>86 698,69</b>	

Madame le Maire propose d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux du lotissement Justice 2 détaillé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux du lotissement Justice 2

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces administratives inhérentes à cette affaire

---

**VOTE : POUR 15 ABSTENTIONS : 4 : MMES GAUCHE, VERRY, MM. MICHEL, STUTZMANN**

**DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE**

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 22h20

Affiché le mardi 2 octobre 2018